

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation
29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Madame GUICHON Anne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Accord de principe projet de manifestation de type trail dans le vignoble
N° de délibération : 52_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	0	13	0	0	2

Le maire annonce aux membres présents qu'il a été sollicité par un jeune mardoillat pour l'organisation d'une manifestation de type trail dans le vignoble de Mardeuil à l'automne 2027.

Le projet n'en est qu'à la phase de réflexion mais il semblerait intéressant d'apporter une aide logistique et financière à la concrétisation de cette manifestation. Il sollicite, donc, de la part du conseil municipal un accord de principe sur sa mise à disposition de matériel et une aide financière qui ne pourrait dépasser 3 000 €.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide l'accord de principe d'une aide financière et matérielle à l'organisation d'une manifestation de type trail dans le vignoble mardoillat à l'automne 2027.

Précise que, conformément à la réglementation, l'aide financière ne peut être versée qu'à une personne morale et ne saurait être versée à un particulier organisateur.

Précise que l'aide financière sera de 30% sans toutefois dépasser 3 000 €.

Précise que l'aide financière sera versée sur présentation d'un dossier d'organisation de la manifestation détaillé et validé par les services préfectoraux.



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2026.07.07 19:50:52 +0200
Ref:11368046-17162133-1-D
Signature numérique
le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Anne Guichon